

(1)

(N° 49.)

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 26 MARS 1868.

---

### **Rapport de la Commission de la Justice, chargée d'examiner le Projet de Loi relatif à la trans- lation en voiture des prévenus, accusés ou condamnés.**

*(Voir les N° 78 et 86 de la Chambre des Représentants.)*

---

Présents : MM. L. DE ROBIANO, GHELDOLF, BARBANSON, DOLEZ, BERGH,  
LONHIENNE, Rapporteur.

**MESSIEURS,**

Le Projet de Loi soumis à vos délibérations est une mesure que l'humanité réclamait depuis longtemps; il a pour objet de soustraire les prévenus, accusés et condamnés à l'humiliation, dans certaines circonstances, d'être conduits à pied, entre des gendarmes, pour être transférés d'un lieu à un autre.

Les motifs de ce Projet sont suffisamment développés dans l'exposé de M. le Ministre de la Justice.

Votre Commission de la Justice a accueilli avec faveur, et à l'unanimité des membres présents, le Projet de Loi dont elle a l'honneur de vous proposer l'adoption pure et simple.

*Le Président-Rapporteur,*  
**LONHIENNE.**